

# CONDITIONS GENERALES DE REFERENCEMENT

## APPLICATION ORANGECASH

ORANGE, Société anonyme au capital de 10 595 541 532 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 380 129 866 , dont le siège social est situé à 78 rue Olivier de Serres, 75015 Paris, ci-après dénommée « Orange »

### PREAMBULE

1. Orange exploite des réseaux de téléphonie mobile ouverts au public fonctionnant sous les normes GSM, UMTS et LTE.
2. Dans le cadre de ses activités de téléphonie mobile, Orange travaille au développement des nouveaux usages mobiles sans contact associés à une technologie appelée le NFC (Near Field Communication) notamment dans le cadre de l'AFSCM ou de nouveaux partenariats.

Orange a développé un partenariat avec Wirecard pour assurer la distribution et la promotion en France métropolitaine auprès de ses abonnés Orange Mobile d'un moyen de paiement émis par WirecardCardsSolutions Ltd, société autorisée par la FCA (Financial Conduct Authority) prenant la forme d'un porte-monnaie électronique en accord avec la réglementation 2011 (réf 900051) utilisant la technologie NFC (ci-après le « Porte-Monnaie »). Ce Porte-Monnaie est accessible à partir d'une application mobile Orange Cash éditée par Orange (ci-après l'« Application »). Outre l'accès au Porte-Monnaie, cette Application propose aux commerçants situés en France métropolitaine (ci-après les « Partenaires »), l'accès à des services de géolocalisation (ci-après « Géolocalisation ») pour référencer leurs points de vente équipés de terminal de paiement électronique (ci-après TPE «) agréé VISA permettant le paiement sans contact (Near Field Contact NFC) mobile et acceptant les paiements par Orange Cash (ci-après les « Points de Vente ») ainsi que la diffusion des opérations promotionnelles des Partenaires d'Orange Cash (ci-après les « Bons Plans »).

### Article 1 Objet des conditions générales de référencement (ci-après « CGR »)

Les CGR ont pour objet de définir les conditions juridiques, techniques, commerciales et financières dans lesquelles Orange met à disposition des Partenaires un accès web à une plateforme de gestion des contenus pour la diffusion d'informations pratiques et commerciales du Partenaire (ci-après le « Service ») grâce à :

- un service de Géolocalisation dans l'Application des Points de Vente du Partenaire acceptant le paiement sans contact mobile par le biais de terminaux de paiement NFC activés
- un service de diffusion dans l'Application des Bons Plans.

Le Partenaire est informé qu'Orange refuse le référencement des activités commerciales visées en annexe 1 des CGR.

La fourniture du Service par Orange est conditionnée à l'acceptation préalable et entière des présentes CGR par le Partenaire.

### Article 2 Documents contractuels

Les CGR sont constituées des documents contractuels suivants :

- le préambule et le corps des présentes CGR,
- les annexes au présent document :

Annexe 1 produits et services exclus du Service

Aucune modification des termes des CGR ne pourra engendrer d'obligations à l'égard de l'une quelconque des Parties si elle ne fait pas l'objet d'un avenant écrit et préalablement signé des deux Parties.

### Article 3 Durée

Les CGR prennent effet à l'égard du Partenaire à compter de leur acceptation en ligne sur le site internet <https://espaceprofessionnels.orangecash.orange.fr> pour une durée indéterminée. Les CGR peuvent être résiliées par les Parties dans les conditions précisées à l'article 10 des CGR.

### Article 4 Engagements d'Orange

#### 4.1 Attribution de mot de passe

Orange s'engage à attribuer au Partenaire un mot de passe personnel associé à une adresse mail du partenaire valide servant d'identifiant pour permettre au Partenaire d'accéder à l'espace partenaire en ligne sur le site internet <https://espaceprofessionnels.orangecash.orange.fr> (ci-après l'« Espace en Ligne ») afin que le Partenaire puisse accéder aux rubriques Géolocalisation et Bons Plans accessibles à partir de la rubrique « bons plans » de l'application Orange Cash . Le mot de passe est choisi par le Partenaire lors de la création du compte sur l'Espace en ligne, et pourra être modifié à tout moment par le Partenaire, depuis son compte.

#### 4.3. Géolocalisation

Orange fournit via l'Application un service de géolocalisation des Points de Vente du Partenaire équipés d'un terminal de paiement mobile NFC, sur la base des informations et renseignements renseignés par le Partenaire sur l'Espace en Ligne <https://espaceprofessionnels.orangecash.orange.fr>.

Orange assure l'hébergement des données qui s'afficheront sous forme de points d'intérêts dans une cartographie en deux dimensions ou par le biais d'une liste déroulante. Le Partenaire s'engage à mettre à jour toute évolution de la liste des Points de Vente équipés d'un TPE NFC actif pour le paiement mobile ou des informations qui y sont attachées.

Le Partenaire définit seul les informations commerciales diffusées dans la rubrique Géolocalisation de l'Application et en garantit sa légalité conformément aux lois et règlements en vigueur. Le Partenaire demeure seul responsable des informations renseignées dans l'Espace en Ligne et qui sont diffusées à travers l'Application. La responsabilité d'Orange ne pourra en aucun cas être engagée sur les informations diffusées par le Partenaire.

#### 4.3. Bons Plans

Orange met à disposition du Partenaire un Espace en Ligne Bons Plans permettant au Partenaire de saisir les informations descriptives des campagnes promotionnelles lancées dans ses Points de vente. Orange assure l'hébergement des Bons Plans qui seront mis en ligne dans l'Application.

Dans le cadre de campagne d'information, le Partenaire définit seul les conditions commerciales et promotionnelles de ses Bons Plans et en garantit leur parfaite légalité aux lois et règlements en vigueur notamment en matière de droit de la consommation. La responsabilité d'Orange ne pourra en aucun cas être engagée sur les informations saisies et diffusées par le Partenaire.

### Article 5 Engagements du Partenaire

5.1 Tout au long de l'exécution des CGR, le Partenaire s'engage à :

- être équipé d'un ou plusieurs TPE NFC activé(s) pour recevoir le paiement mobile par Orange Cash
- respecter l'ensemble des stipulations des présentes CGR
- à ne pas faire la promotion de produits et/ou services listés à l'Annexe 1.

5.2. L'utilisation des identifiant et mot de passe se fait sous la seule responsabilité du Partenaire. Le Partenaire s'engage à veiller à la non-divulgaration des identifiant et mot de passe attribués.

En cas de perte ou de divulgation de son identifiant et/ou mot de passe, le Partenaire s'engage à en informer immédiatement Orange.

5.3. Le Partenaire s'engage à former les vendeurs de chaque Point de Vente à l'Application et à l'utilisation de ses services associés (Géolocalisation, Bons Plans).

# CONDITIONS GENERALES DE REFERENCEMENT

## APPLICATION ORANGECASH

ORANGE, Société anonyme au capital de 10 595 541 532 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 380 129 866 , dont le siège social est situé à 78 rue Olivier de Serres, 75015 Paris, ci-après dénommée « Orange »

Le Partenaire est seul responsable des informations notamment commerciales et promotionnelles mises en ligne dans l'Application et la responsabilité d'Orange ne peut être engagée à ce titre en cas de contestation d'un tiers. Dans l'hypothèse où la responsabilité d'Orange devait être recherchée par un tiers du fait du Partenaire, ce dernier supportera l'ensemble des coûts supportés par Orange.

### Article 6 Conditions financières

La mise à disposition du Service par Orange au Commerçant est faite à titre non-onéreux.

### Article 7 Force majeure

Aucune des Parties ne saurait être tenue responsable de tout manquement à l'une quelconque de ses obligations au titre des CGR, qui résulterait d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit au sens de l'article 1148 du Code civil et de la jurisprudence des cours et tribunaux français.

En cas de survenance d'un tel événement, la Partie invoquant la force majeure ou le cas fortuit s'engage à informer les autres Parties dans les plus brefs délais, et les Parties s'efforceront de bonne foi de prendre toutes mesures raisonnablement possibles pour limiter les effets dudit événement en vue de poursuivre l'exécution des CGR dans les meilleures conditions possibles.

En tout état de cause, si le cas de force majeure ou le cas fortuit ainsi invoqué a une durée d'existence supérieure à trois (3) mois, les CGR pourront être résiliées de plein droit à l'initiative d'une des Parties par l'envoi aux autres Parties d'une lettre recommandée avec avis de réception, sans toutefois que cette résiliation ouvre droit au profit de l'une quelconque des Parties à indemnité de quelque sorte que ce soit.

Dans une telle hypothèse, les stipulations de l'article 12 ci-après régissant la fin des CGR auront bien entendu vocation à s'appliquer entre les Parties.

### Article 8 Propriété Intellectuelle

#### 8.1 Généralités

Les CGR ne prévoient pas ou ne peuvent être interprétées comme prévoyant de cession entre les Parties de droits de propriété intellectuelle ou industrielle.

Chaque Partie reste seul propriétaire exclusif de ses marques, logos, modèles et dessins, logiciels ou autre élément protégé au titre de la propriété intellectuelle ou industrielle.

#### 8.2 Concession d'un droit d'usage de la marque et/ou logos composant l'enseigne du Partenaire

Le Partenaire concède à Orange à titre non exclusif et non-onéreux, pour les stricts besoins de l'exécution des CGR, le droit personnel et incessible d'utiliser, de reproduire et de représenter la Marque, dans les limites nécessaires à l'exécution des CGR (ci-après désignés la « Marque ») pour les besoins des présentes et principalement pour l'outil de géolocalisation Orange Cash, les Bons Plans et les supports de communication élaborés par Orange. Orange s'engage à respecter la charte graphique transmise par le Partenaire dans l'Espace en Ligne.

La Marque reste la propriété exclusive du Partenaire. Orange n'acquière pas du fait des CGR un quelconque droit de propriété ni tout autre titre qui serait opposable au Partenaire ou à l'une quelconque des entités de son réseau de distribution en-dehors du droit d'usage défini aux CGR.

Le présent droit d'usage de la Marque est personnel et incessible, sous quelque forme que ce soit, et ne pourra en aucun cas être considéré comme faisant partie de l'actif d'Orange.

Le Partenaire garantit être titulaire des droits sur la marque et ainsi garantit Orange de toute action en contrefaçon. Le droit ainsi consenti sera applicable pour la France pour toute la durée des CGR.

### Article 9 Cession des CGR

Aucune Partie ne peut céder librement les CGR, en tout ou partie à un tiers.

### Article 10 Résiliation des CGR

Les présentes CGR peuvent être résiliées à tout moment et sans motif par l'une des Parties :

- dans l'hypothèse où Orange procéderait à la résiliation des CGR, Orange en informera le Partenaire par email à l'adresse renseignée par le Partenaire dans l'Espace en Ligne
- dans l'hypothèse où le Partenaire procéderait à la résiliation des CGR, le Partenaire procédera à la clôture de son Espagne en Ligne.

Orange peut résilier à tout moment et sans préavis les CGR en cas de manquement du Partenaire aux présentes CGR sans versement d'indemnité d'aucune sorte.

### Article 11 Responsabilité

Chaque Partie sera pleinement responsable vis-à-vis de l'autre Partie de ses actes et omissions dans le cadre de l'exécution des CGR.

Chaque Partie tiendra par conséquent l'autre Partie indemne des conséquences préjudiciables matérielles et immatérielles entraînées directement par tout acte ou omission fautif(ive) de sa part et la garantira de toute réclamation de tiers fondée sur une telle faute qui serait, dans cette hypothèse, improprement imputée à l'autre Partie. D'un commun accord, les Parties conviennent qu'est donc exclue l'indemnisation des dommages indirects.

La présente clause restera applicable, s'il y a lieu, en cas de nullité, de résolution ou de résiliation des CGR.

### Article 12 Fin du CGR

Au terme convenu des CGR ou en cas de résiliation anticipée des CGR dans les conditions prévues à l'article 10 ci-dessus (ci-après la « Fin des CGR »), chacune des Parties s'engage, à compter de la date de prise d'effet de l'un de ces deux (2) événements (ci-après la « Date de Fin des CGR »), à cesser tout usage des marques des autres Parties. En tout état de cause, la Fin des CGR, pour quelque cause que ce soit, ne met pas fin aux obligations des Parties qui ont vocation à perdurer au-delà de l'expiration des CGR, notamment celles relatives à la confidentialité et à la propriété intellectuelle.

### Article 13 Assurance

Chaque Partie s'engage à détenir pendant toute la durée des CGR une police d'assurance destinée à garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile contractuelle et extracontractuelle qu'elle peut encourir à raison des dommages directs, de quelque nature qu'ils soient, dont elle doit répondre en relation avec ses activités et/ou dans le cadre des prestations contractuelles mises à sa charge.

### Article 14 Intitulés

Les intitulés des CGR n'affectent en aucune manière le sens des stipulations auxquelles elles font référence.

### Article 15 Nullité

Si l'une quelconque des stipulations des CGR était déclarée nulle, à la suite d'une décision de justice ou devait être modifiée par suite d'une décision d'une autorité nationale ou communautaire, cette nullité n'affectera pas les autres stipulations des CGR.

### Article 16 Tolérance

Le fait par l'une des Parties de ne pas exiger à un moment quelconque l'exécution par l'autre Partie d'une stipulation ou d'une condition quelconque des CGR ne sera en aucun cas réputé constituer une renonciation, quelle qu'elle soit, à l'exécution de ce droit.

### Article 17 Indépendance des Parties

Les CGR ne pourra en aucun cas être interprété comme une société en participation ou une société de fait entre les Parties ni comme un accord conférant à l'une quelconque des Parties la qualité d'agent, de représentant ou de mandataire de l'autre Partie.

### Article 18 Communication

Tout projet de publication de quelque nature qu'il soit (communiqués de presse, communications sur internet ...) concernant la conclusion ou l'exécution du présent partenariat devra être soumis à l'accord préalable et écrit des autres Parties.

## CONDITIONS GENERALES DE REFERENCEMENT APPLICATION ORANGECASH

---

**ORANGE**, Société anonyme au capital de 10 595 541 532 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 380 129 866 , dont le siège social est situé à 78 rue Olivier de Serres, 75015 Paris, ci-après dénommée « Orange »

---

### **Article 19 Litiges, Droit applicable et attribution de compétence**

Les CGR sont régies exclusivement par le droit français et sera soumis à l'interprétation des tribunaux du ressort de la cour d'appel de Paris y compris en référé.

En cas de survenance d'un différend relatif à la validité, l'exécution et à l'interprétation des CGR, les Parties chercheront, en priorité et de bonne foi, à régler à l'amiable leur différend. Les Parties devront se réunir afin de confronter leurs points de vue et effectuer toutes constatations utiles pour leur permettre de trouver une solution au conflit qui les oppose.

## CONDITIONS GENERALES DE REFERENCEMENT APPLICATION ORANGECASH

---

ORANGE, Société anonyme au capital de 10 595 541 532 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 380 129 866 , dont le siège social est situé à 78 rue Olivier de Serres, 75015 Paris, ci-après dénommée « Orange »

---

### Annexe 1 Activités commerciales exclues du Service

Cette annexe des présentes CGR a pour but de lister les activités commerciales qui sont exclues du service. Ne peuvent être référencées dans l'Application les activités liées aux secteurs du tabac, pornographie, prostitution, jeux de hasard, produits pharmaceutiques ou médicaments.

Version juin 2014